

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
SAINT-VALLIER
COMMUNE
SAINT-VALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° A2024_492

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture le et publié, affiché, ou notifié le 06/05/2024

Le Maire

Pour le Maire empêché
L'adjoint
Christophe DUNONT



Du 30 avril 2024,

Le Maire de SAINT-VALLIER,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise B.E.R 21, TSA 70011 CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant que les travaux pour modification coffret BC50 en BC100 et ouverture sur le fourreau acier, rue Henri Barbusse, réalisés par l'entreprise B.E.R 21, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à compter du 3 juin 2024,

Afin d'assurer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux tricolores, rue Henri Barbusse, à compter du 3 juin 2024 et pour une durée de 10 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, rue Henri Barbusse, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, rue Henri Barbusse, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'application de ces mesures seront mises en place par l'entreprise B.E.R 21, chargée des travaux et sous sa responsabilité, sous le contrôle des services techniques de la CUCM. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le ramassage des ordures ménagères et le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie et des transports en commun.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Montceau-les-Mines, Monsieur le Responsable de l'entreprise B.E.R 21, Monsieur le Responsable des services techniques de la CUCM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Alain PHILIBERT
Maire de Saint-Vallier
Conseiller Départemental
Pour le Maire empêché
L'adjoint
Christophe DUNONT



Pour copie certifiée conforme
Alain PHILIBERT
Maire de Saint-Vallier
Conseiller Départemental

Pour le Maire empêché
L'adjoint
Christophe DUNONT

